

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 623**22 avril 2002****SOMMAIRE**

African Financial Holding S.A., Luxembourg	29881	Inter Lotto® Bavalux® Luxembourg, A.s.b.l.,	
African Financial Holding S.A., Luxembourg	29882	Leudelange	29902
African Financial Holding S.A., Luxembourg	29884	Interland Cie S.A., Luxembourg	29861
Ariete S.A., Luxembourg	29867	International Challenge Holding S.A., Luxem-	
Assistance et Développement, S.à r.l., Luxem-		bourg	29860
bourg	29865	Investex S.A., Luxembourg	29894
Bolden S.A., Luxembourg	29861	Investex S.A., Luxembourg	29894
Bolden S.A., Luxembourg	29865	Islands Bay Holding S.A., Luxembourg	29880
(Jean-Paul) Brisbois, S.à r.l., Steinsel	29865	K4Com S.A.H., Luxembourg	29871
Cameron Finance S.A., Luxembourg	29896	K4Com S.A.H., Luxembourg	29871
CCI Participations S.A., Luxembourg	29861	Ludec, S.à r.l., Holzem / Mamer	29872
Centre de Coiffure Paola, S.à r.l., Strassen	29862	Market Holding International S.A., Luxembourg .	29862
Chocofinance S.A., Luxembourg	29866	Networx S.A., Luxembourg	29895
Classe Etoile S.A., Luxembourg	29858	Odalisque S.A., Luxembourg	29900
Ecole de Musique Etude, S.à r.l., Luxembourg	29864	Ornita Holding S.A.H., Luxembourg	29860
Epoque, S.à r.l., Luxembourg	29866	Paribas Trust Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	29875
Espace Concept S.A., Esch-sur-Alzette	29885	Paris Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	29873
EU.R.E.D. S.A., European Real Estate Develop-		Pina Holding S.A., Luxembourg	29862
ments S.A., Luxembourg	29867	R-Control Désinfections S.A., Luxembourg	29859
EU.R.E.D. S.A., European Real Estate Develop-		Raffaello, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	29895
ments S.A., Luxembourg	29867	Romeo & Bernina S.A., Luxembourg	29860
F.I.S. Finance S.A., Luxembourg	29898	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	29872
F.I.S. Finance S.A., Luxembourg	29900	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	29873
F.I.S. Venture Holding S.A., Luxembourg	29876	RTL/De Holland Media Groep S.A., Luxembourg.	29891
F.I.S. Venture Holding S.A., Luxembourg	29878	RTL/De Holland Media Groep S.A., Luxembourg.	29894
Fargo (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29870	(Georges) Schaul - Serge Schaul, S.e.n.c., Differ-	
Ferber Hairstylist, S.à r.l., Luxembourg	29858	dange	29901
Ferber, S.à r.l., Bascharage	29859	(Georges) Schaul - Serge Schaul, S.e.n.c., Differ-	
Ferrier, S.à r.l., Bascharage	29859	dange	29902
Ferronnerie Gérard, S.à r.l., Luxembourg	29859	Société de Développement AGORA, S.à r.l. et	
Fineza Holding S.A., Luxembourg	29878	Cie, S.e.c.s., Esch-sur-Alzette	29868
Fineza Holding S.A., Luxembourg	29880	Société de Développement AGORA, S.à r.l. et	
Finlobo S.A., Luxembourg	29874	Cie, S.e.c.s., Esch-sur-Alzette	29869
Finlobo S.A., Luxembourg	29875	Société Financière de Placements S.A.H., Lu-	
General Investments Corporation Holding S.A.,		xembourg	29884
Luxembourg	29863	Telesparks S.A., Luxembourg	29896
Grenztankstelle Remich, S.à r.l., Remich	29863	Telesparks S.A., Luxembourg	29898
Hartman Lux, S.à r.l., Bascharage	29863	Weatherman Trading International S.A., Luxem-	
Heliolux, S.à r.l., Fentange	29864	bourg	29869
Horizon Holding S.A., Luxembourg	29864	Xenilux S.A., Schifflange	29858
Il Cantuccio, S.à r.l., Luxembourg	29866		
Immoparibas Royal-Neuve S.A., Luxembourg	29890		

CLASSE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.461.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion: 1.250.000,- LUF / (40,3399)	30.986,69
---	-----------

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04549/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FERBER HAIRSTYLIST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 27.623.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 20 décembre 2001

Les associés de la FERBER HAIRSTYLIST, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69
Augmentation de capital par incorporation de réserves	13,31
	31.000,00

Le capital social de 31.000,00 est représenté par 100 parts sociales de 310,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04550/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

XENILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schiffflange, 52, Cité op Soltgen.
R. C. Luxembourg B 52.305.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 décembre 2001

Les actionnaires de la société XENILUX S.A. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 5.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	123.946,76
--------------------------------	------------

Le capital social de 123.946,76 EUR est représenté par 1.000 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04554/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

R-CONTROL DESINFECTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 43, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 67.965.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2001

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 21 juin 2001 à 11.00 heures au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- la démission de Monsieur Robert Elvinger de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée;
- est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie;

- le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat;

- de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 2.000.000 LUF / (40,3399)	49.578,70
Augmentation de capital par incorporation de réserves	421,30
Total:	50.000,00

Le capital social de 50.000,00 est représenté par 1.000 actions ayant une valeur nominale de 50,- EUR chacune.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 563, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04552/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FERRONNERIE GERARD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 165, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 39.339.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2001

Les associés de la FERRONNERIE GERARD, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 1.200.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	29.747,22
Augmentation de capital par incorporation de réserves	252,78
	30.000,00

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 1.200 parts sociales de 25,00 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04555/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FERBER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3A, rue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 25.191.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 20 décembre 2001

Les associés de FERBER, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04564/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 29.476.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 28.250.000 / (40,3399)	700.299,21
---	------------

Luxembourg, le 6 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04557/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ORNITA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 71.019.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital et la réserve légale en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69
--------------------------------	-----------

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04558/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ROMEO & BERNINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.784.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(04589/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

BOLDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.056.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Georges Gredt, Comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Les actionnaires de la société ont décidé à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital social en Euros pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 1.250.000,- LUF / (40,3399)	30.986,70
---	-----------

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04559/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

CCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.273.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital et la réserve légale en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,70
Augmentation du capital par incorporation de réserves	263,30
	31.250,00

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04560/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

INTERLAND CIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.891.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04642/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 29.480.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001**Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 10.000.000 / (40,3399)	247.893,53
---	------------

Luxembourg, le 6 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04561/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 68.685.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001**Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion 5.000.000,- LUF / (40,3399)	123.946,76
Augmentation du capital par incorporation de réserves	53,24

124.000,00

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04562/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

CENTRE DE COIFFURE PAOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 49.066.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 janvier 2002.

Signature.

(04688/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

HARTMAN LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 53.533.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Bascharage le 2 janvier 2002

Les associés de HARTMAN LUX, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2002 de la façon suivante:

Conversion de 1.000.000,- LUF (40,3399)	24.789,35
Augmentation de capital par incorporation de réserves	210,65
	25.000,00

Le capital social de 25.000,00 est représenté par 1.000 parts sociales de 25,00 chacune, entièrement libérées en numéraire.

Bascharage, le 2 janvier 2002.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04563/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GRENTANKSTELLE REMICH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, Coin place Klopp/11, route de l'Europe.

H. R. Luxembourg B 28.769.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2001 beschliessen die Gesellschafter im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 12.500,- EUR zum 1. Januar 2001 zu erhöhen. Das Stammkapital von 500.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40,3399)	12.394,68 EUR
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven	105,32 EUR
	12.500,- EUR

Das Stammkapital von 12.500,- EUR ist eingeteilt in 500 Anteile je 25,- EUR.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04566/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GENERAL INVESTMENTS CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 15.447.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 décembre 2001 à 15.30 heures

Sont présents ou représentés:

- Madame Marie-Paule Weides, Administrateur;
- Monsieur Yvan Juchem, Administrateur;
- Monsieur Joseph Winandy, Administrateur.

1. Le Conseil prend note de la démission de Madame Marie-Paule Weides de son poste d'Administrateur avec effet au 20 décembre 2001.

Le Conseil remercie vivement Madame Marie-Paule Weides pour l'intérêt qu'elle a porté au développement des affaires de la Société.

2. Le Conseil décide de coopter Monsieur Eric Berg en tant qu'Administrateur, qui accepte, en remplacement de Madame Marie-Paule Weides, avec effet au 20 décembre 2001. Le mandat de Monsieur Eric Berg prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16.00 heures.

J. Winandy

E. Berg

Y. Juchem

Administrateur

Pour acceptation de son mandat

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04598/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

HELIOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 49.618.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 26 novembre 2001

Les associés de HELIOLUX, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.
Le capital social de 800.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	19.831,48 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	168,52 EUR
	20.000,00 EUR

Le capital social de 20.000,00 est représenté par 800 parts sociales de 25,00 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04567/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ECOLE DE MUSIQUE ETUDE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 180, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.043.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2001

Les associés de la société ECOLE DE MUSIQUE ETUDE, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04568/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

HORIZON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.803.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 décembre 2001 à 14.30 heures

Sont présents ou représentés:

- Madame Marie-Paule Weides, Administrateur;
- Monsieur Yvan Juchem, Administrateur;
- Monsieur Joseph Winandy, Administrateur.

1. Le Conseil prend note de la démission de Madame Marie-Paule Weides de son poste d'Administrateur avec effet au 20 décembre 2001.

Le Conseil remercie vivement Madame Marie-Paule Weides pour l'intérêt qu'elle a porté au développement des affaires de la Société.

2. Le Conseil décide de coopter Monsieur Eric Berg en tant qu'Administrateur, qui accepte, en remplacement de Madame Marie-Paule Weides, avec effet au 20 décembre 2001. Le mandat de Monsieur Eric Berg prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15.00 heures.

J. Winandy

E. Berg

Y. Juchem

Administrateur

Pour acceptation de son mandat

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04599/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ASSISTANCE ET DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 55.495.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Howald le 28 décembre 2001

L'associé unique de ASSISTANCE ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399).....	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves.....	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,00 EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Howald, le 28 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04569/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

JEAN-PAUL BRISBOIS, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 6, rue Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 50.063.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Steinsel le 17 décembre 2001

L'associé unique de la société JEAN-PAUL BRISBOIS, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399).....	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves.....	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Steinsel, le 17 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04570/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

BOLDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.056.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre 2000

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Romain Nilles, Informaticien, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Georges Gredt, Comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour extrait conforme.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04572/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

IL CANTUCCIO, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 27.344.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 24 septembre 2001

Les associés de la société IL CANTUCCIO, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2002 de la façon suivante:

Conversion de 500.000,- LUF / (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
	<hr/>
	12.500,00

Le capital social de 12.500,00 est représenté par 500 parts sociales de 25,00 chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04571/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

CHOCOFINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 79.657.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04573/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

EPOQUE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 39.656.

Anteilsübertragungsfeststellung

Im Jahre 2001, den 20. Dezember, haben die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EPOQUE, S.à r.l. einstimmig festgestellt, dass infolge einer Anteilsübertragung vom 20. Dezember 2001, das Gesellschaftskapital wie folgt zugeteilt ist:

- Frau Karin Holzherr-Linster, L-7248 Bereldingen	1.350 Anteile
- Herr Helmuth Holzherr, L-7248 Bereldingen	900 Anteile
	<hr/>
	2.250 Anteile

Luxemburg, den 20. Dezember 2001.

Abschrift beglaubigt

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04576/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ARIETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.239.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04574/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

EU.R.E.D. S.A., EUROPEAN REAL ESTATE DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.185.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(04580/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

EU.R.E.D. S.A., EUROPEAN REAL ESTATE DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.185.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 décembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 12 juin 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Paul Legoux, administrateur de sociétés, 17, rue Michel Rodange, Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

EU.R.E.D. S.A., EUROPEAN REAL ESTATE DEVELOPMENTS S.A.

P. Bouchoms / J.-P. Legoux

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04593/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l. et Cie,
Société en commandite simple.**

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette, Site de Belval.

R. C. Luxembourg B 78.127.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques associés de la société en commandite simple SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l. et Cie, avec siège social à Esch-sur-Alzette, Site de Belval, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.127,

ci-après également dénommée «la Société», ou AGORA à savoir:

1.- SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Esch-sur-Alzette, Site de Belval, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.126, ici représentée par Monsieur Etienne Reuter, gérant de la société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, rue de la Congrégation, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2001, ci-annexée, détenant une (1) part sociale de commandité de la Société	1
2.- L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Etienne Reuter, Commissaire du gouvernement près de la DEXIA-BIL, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, rue de la Congrégation, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2001, ci-annexée, détenant cinquante (50) parts sociales de commanditaire de la Société	50
3.- ARBED, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 6.990, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Hoffmann, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2001, ci-annexée, détenant cinquante (50) parts sociales de commanditaire de la Société	50
Total: cent et une parts sociales de dix mille (10.000,-) EUR chacune.	101

ce faisant la totalité des parts sociales formant le capital social d'un million dix mille (1.010.000,-) EUR.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Les associés de la Société conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

Sur ce, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions (2.000.000,-) EUR, pour le porter de son montant actuel d'un million dix mille (1.010.000,-) EUR à trois millions dix mille (3.010.000,-) EUR, par la création et l'émission de deux cents (200) parts sociales nouvelles de dix mille (10.000,-) EUR chacune, à libérer en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à partir de ce jour.

Souscription

Et à l'instant:

- L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, préqualifié, a déclaré souscrire cent parts sociales nouvelles, et.	100
- ARBED, préqualifiée, a déclaré souscrire cent parts sociales nouvelles.	100
Total: deux cents parts sociales	200

Les associés reconnaissent que les deux cents (200) parts sociales nouvelles ont été libérées entièrement en numéraire, de sorte que la somme de deux millions (2.000.000,-) EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à trois millions dix mille (3.010.000,-) EUR. Il est divisé en trois cent et une (301) parts sociales de dix mille (10.000,-) EUR chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

a) Part de commandité:

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Esch-sur-Alzette, une part sociale de commandité 1

b) Parts de commanditaires:

- L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, cent cinquante parts sociales de commanditaire 150

- ARBED, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, cent cinquante parts sociales de commanditaire .. 150

Total: trois cent et une parts sociales 301

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l., est le seul associé commandité; elle est responsable solidairement et indéfiniment des engagements de la société. Les autres associés sont simples commanditaires; ils ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leur apport.»

Annexes:

Sur ce, les comparants ont remis entre les mains du notaire instrumentant les annexes dont question ci-avant, lesquelles resteront ci-annexées, à savoir:

- la procuration de SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l.,
- la procuration de L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,
- la procuration d'ARBED.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à AGORA et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-deux mille trois cents (22.300,-) EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé E. Reuter, J.-P. Hoffmann, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 41, case 10. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(04638/226/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple.

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette, Site de Belval.

R. C. Luxembourg B 78.127.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04639/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

WEATHERMAN TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.292.

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEATHERMAN TRADING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 8 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 594 du 22 novembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant à 44, rue de la Vallée, L-2611 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant à L-2611 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Biver, A. Braquet, F. Deflorenne, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04635/220/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FARGO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.346.

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme FARGO (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 20 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 471 du 27 décembre 1991, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 446 du 11 septembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant à 44, rue de la Vallée, L-2611 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant à L-2611 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Biver, A. Braquet, F. Deflorenne, G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(04636/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

K4COM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.433.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(04578/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

K4COM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.433.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 janvier 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire est venu à échéance en date du 21 mai 2001 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04595/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

LUDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8279 Holzem / Mamer, 24, route de Capellen.
R. C. Luxembourg B 13.745.

Procès-verbal de la réunion des associés du 22 juin 1999

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF quarante millions (40.000.000,-) en euros.
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
3. Suppression de la valeur nominale des parts sociales émises.
4. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) d'euros représenté par quarante mille (40.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF quarante millions (40.000.000,-) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de huit mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt dix (8.425,90) euros pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix (991.574,10) euros à un million (1.000.000,-) d'euros par incorporation de réserve.

Décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Décident d'adapter l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) d'euros représenté par quarante mille (40.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

ROTAREX S.A. / J.C. Schmitz

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04637/224/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 38.547.

L'an deux mille un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RTL - 4 RADIO S.A., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.547.

La séance est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Josiane Hoffmann, employée privée, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Malou Weber, employée privée, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros, le nouveau capital de la société s'élevant à deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept (223.104,17 EUR) Euros, représenté par neuf cents (900) actions sans désignation de valeur nominale.

2.- Modification afférente de la première phrase de l'article 5 des statuts.

3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Il résulte de ladite liste de présence que huit cent quatre-vingt dix-neuf (899) actions sur neuf cents (900) actions émises sont représentées à l'assemblée et que l'unique autre actionnaire, détenant une (1) action, a déclaré ne pas s'opposer à la tenue de la présente assemblée.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros, le nouveau capital de la société s'élevant à deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept (223.104,17 EUR) Euros, représenté par neuf cents (900) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept (223.104,17 EUR) Euros, représenté par neuf cents (900) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de recomposer le Conseil d'administration et de nommer administrateurs Monsieur Thomas Ra-be, Monsieur Vincent de Dorlodot et Monsieur Julien Joseph, avec adresses professionnelles à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, dont les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-cinq mille (35.000) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé E. de Fierlant, J. Hoffmann, M. Weber, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(04640/226/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 38.547.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04641/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PARIS COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 52.705.

Décision de l'associé unique du 12 décembre 2001

L'associé unique de la société PARIS COIFFURE, S.à r.l. a décidé en date du 12 décembre 2001, de prendre la résolution suivante:

Madame Lisetta Melis, esthéticienne, demeurant à L-5534 Remich, 19, rue Foascht, est nommée gérante technique de la branche «exploitation d'un salon d'esthéticienne» avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle pour cette branche.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04575/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**FINLOBO S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**
Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 51.845.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINLOBO S.A. ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.845, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 12 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à Pelre (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Giuseppina Bonifazi, employée privée, demeurant à Pétange.

Mademoiselle la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 880.000 (huit cent quatre-vingt mille) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à EUR 8.800.000,- (huit millions huit cent mille Euros) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social. L'article deux des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter. Elle pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2.- Modification de l'article 15 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter. Elle pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Collarin, R. Masson, G. Bonifazi, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(04643/233/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**FINLOBO S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.845.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04644/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 29.445.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 décembre 2001 à 9.30 heures

Sont présents ou représentés:

- Madame M. P. Weides, Administrateur;
- Monsieur P. Schneider, Administrateur;
- Monsieur J. Winandy, Administrateur.

1. Le Conseil prend note de la démission de Madame Marie-Paule Weides et de Monsieur Pierre Schneider de leur poste d'Administrateur avec effet au 20 décembre 2001.

Le Conseil remercie vivement Madame Marie-Paule Weides et Monsieur Pierre Schneider pour l'intérêt qu'ils ont porté au développement des affaires de la Société.

2. Le Conseil décide de coopter Messieurs Alain Bailly et Eric Berg en tant qu'Administrateurs, qui acceptent respectivement, en remplacement de Monsieur Pierre Schneider et Madame Marie-Paule Weides, avec effet au 20 décembre 2001. Les mandats de Messieurs Alain Bailly et Eric Berg prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Ces cooptations seront soumises pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10.00 heures.

J. Winandy

A. Bailly

E. Berg

Administrateur

Pour acceptation de son mandat

Pour acceptation de son mandat

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04597/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

F.I.S. VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 60.481.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding F.I.S. VENTURE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.481, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 648 du 20 novembre 1997 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les vingt mille (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à vingt millions de Deutsche Mark (DEM 20.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 10.225.837,62 (dix millions deux cent vingt-cinq mille huit cent trente-sept euros et soixante-deux cents).

3.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 14.162,38 (quatorze mille cent soixante-deux euros et trente-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.225.837,62 (dix millions deux cent vingt-cinq mille huit cent trente-sept euros et soixante-deux cents) à EUR 10.240.000,- (dix millions deux cent quarante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 512,- (cinq cent douze euros); le capital est désormais fixé à EUR 10.240.000,- (dix millions deux cent quarante mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 512,- (cinq cent douze euros) chacune.

5.- Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 20.480.000,- (vingt millions quatre cent quatre-vingt mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

7.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

8.- Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

9.- Ajout d'un nouvel article 12 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts.

«Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en Deutsche Mark en Euros, au taux officiel de EUR 1,- pour DEM 1,95583, le capital social étant dès lors fixé à EUR 10.225.837,62 (dix millions deux cent vingt-cinq mille huit cent trente-sept Euros et soixante-deux cents).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 14.162,38 (quatorze mille cent soixante-deux Euros et trente-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.225.837,62 (dix millions deux cent vingt-cinq mille huit cent trente-sept Euros et soixante-deux cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à EUR 10.240.000,00 (dix millions deux cent quarante mille Euros) par incorporation de résultats reportés, à due concurrence, et ce sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000 et d'une attestation constatant que les résultats reportés y mentionnés existent encore à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à EUR 512,- (cinq cent douze Euros) par action, le capital étant désormais fixé à EUR 10.240.000,- (dix millions deux cent quarante mille Euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 512,- (cinq cent douze euros) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer le capital autorisé de la société, pour une nouvelle période de cinq ans prenant cours à compter de ce jour, à EUR 20.480.000,- (vingt millions quatre cent quatre-vingt mille Euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de EUR 512,- (cinq cent douze Euros) chacune et de maintenir tous les pouvoirs, y compris ceux d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, conférés au conseil d'administration lors de la constitution de la société (article 3 des statuts), en vue de la réalisation future d'augmentations de capital.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article 3 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1^{er}.

Le capital social est fixé à EUR 10.240.000,- (dix millions deux cent quarante mille Euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 512,- (cinq cent douze Euros) chacune.

Alinéa 3. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 10.240.000,- (dix millions deux cent quarante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.240.000,- (dix millions deux cent quarante mille Euros) à EUR 20.480.000,- (vingt millions quatre cent quatre-vingt mille Euros), le cas échéant par l'émission de 20.000 (vingt mille) actions de EUR 512,- (cinq cent douze Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 12 ayant la teneur suivante:

«Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéficiaires et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Dixième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 12 à 14 des statuts qui deviendront désormais les articles 13 à 15.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Capuzzo, P. Collarin, N. Piccione, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(04645/233/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

F.I.S. VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 60.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04646/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FINEZA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,

(anc. FINEZA S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.124.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINEZA S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.124, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 234 du 2 avril 1999 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trente-cinq mille (35.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trois cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 350.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de FINEZA S.A. en FINEZA HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents).

4.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 1.240,09 (mille deux cent quarante euros et neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents) à EUR 182.000,- (cent quatre-vingt-deux mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles. Le capital social est désormais fixé à EUR 182.000,-, représenté par 35.000 actions sans désignation de valeur nominale.

5.- Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 728.000,- (sept cent vingt-huit mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

7.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

8.- Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de FINEZA S.A. en FINEZA HOLDING S.A. et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de FINEZA HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en liras italiennes en euros, au taux officiel de EUR 1,- pour ITL 1.936,27, le capital social étant dès lors fixé à EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf Euros et quatre-vingt-onze cents).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 1.240,09 (mille deux cent quarante Euros et neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf Euros et quatre-vingt-onze cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à EUR 182.000,- (cent quatre-vingt-deux mille Euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, et ce sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000 et d'une attestation constatant que les résultats reportés y mentionnés existent encore à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer le nouveau capital autorisé de la société, pour une période de cinq ans prenant cours à compter de ce jour, à EUR 728.000,- (sept cent vingt-huit mille Euros) et de maintenir tous les pouvoirs, y compris celui d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non et celui de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, conférés au conseil d'administration lors de la constitution de la société (article 3 des statuts), en vue de la réalisation future d'augmentations de capital.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article 3 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 182.000,- (cent quatre-vingt-deux mille Euros), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Alinéa 3. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 546.000,- (cinq cent quarante-six mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 182.000,- (cent quatre-vingt-deux mille Euros) à EUR 728.000,- (sept cent vingt-huit mille Euros).»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Capuzzo, N. Piccione, P. Collarin, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(04647/233/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**FINEZA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FINEZA S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04648/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ISLANDS BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'une dissolution reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 11 janvier 2002, vol. 865, fol. 36, case 7.

Le comparant a décidé ce qui suit:

- Que la Société dénommée ISLANDS BAY HOLDING S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ci-après dénommée la «Société», a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 août 1998, publié au Mémorial C n° 819 en date du 10 novembre 1998;

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C n° 907 en date du 30 novembre 1999;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante neuf zéro cinq Euros (EUR 30.986,6905) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans indication de valeur nominale;

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est attribué à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Differdange, le 15 janvier 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

(04653/237/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.633.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Mademoiselle Céline Bonvalet, D.E.A., demeurant à Thionville (France);

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.633, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 146 du 31 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 661 du 15 septembre 2000;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 5 décembre 2001, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme holding AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinquante millions de francs français (FRF 50.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à cent millions de francs français (FRF 100.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa prédite réunion du 5 décembre 2001 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de vingt-cinq millions de francs français (FRF 25.000.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel de cinquante millions de francs français (FRF 50.000.000,-) à soixante-quinze millions de francs français (FRF 75.000.000,-), par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement par renonciation à une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 5 décembre 2001, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires, a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir Monsieur Paul Derreumaux, administrateur de sociétés, demeurant à Cotonou (Bénin), boulevard de France.

V.- Que les vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Paul Derreumaux, prénommé et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de vingt-cinq millions de francs français (FRF 25.000.000,-), existant à son profit et à la charge de la société AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., prédésignée, et ce en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1931 Luxembourg, 16, rue de Nassau et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Luxembourg, le 26 décembre 2001.

Signé: Jean Bernard Zeimet (Réviseur d'entreprises)»

Le présent rapport, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

VI.- Que conformément à l'article trois des statuts, le conseil d'administration, en sa réunion du 5 décembre 2001, a attribué vingt-cinq mille (25.000) nouvelles parts de gestion aux détenteurs de parts de gestion au prorata des parts détenues actuellement par eux.

VII.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, les premier et deuxième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés en conséquence et ont la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs français (FRF 75.000.000,-), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Douzième alinéa.** Indépendamment des actions représentatives du capital social, il a été créé soixante-dix-huit mille quarante-huit (78.048) parts de gestion sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million six cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.660.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Bonvalet, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 13, case 11. – Reçu 38.112,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(04655/233/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.633.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.633, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 146 du 31 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu ce jour par le notaire instrumentant, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Céline Bonvalet, D.E.A., demeurant à Thionville (France).

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Madame Sophie Puga, employée privée, demeurant à Ernzen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach-Martelange.

Mademoiselle la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées contenant l'ordre du jour, envoyées aux actionnaires et aux détenteurs de parts de gestion, tous nominatifs, en date des 6 et 7 décembre 2001,

ainsi qu'il résulte de la présentation des récépissés desdits envois recommandés à l'assemblée.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que:

a) sur les soixante-quinze mille (75.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à soixante-quinze millions de francs français (FRF 75.000.000,-), quarante-cinq mille neuf cent soixante-cinq (45.965) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire;

b) sur les soixante-dix-huit mille quarante-huit (78.048) parts de gestion sans désignation de valeur jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social, soixante-deux mille quatre cent trente-huit (62.438) parts de gestion sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Ajout à l'article 1^{er} des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion de la devise du capital en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 11.433.676,29 (onze millions quatre cent trente-trois mille six cent soixante-seize euros et vingt-neuf cents).

4.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 191.323,71 (cent quatre-vingt-onze mille trois cent vingt-trois euros et soixante et onze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 11.433.676,29 (onze millions quatre cent trente-trois mille six cent soixante-seize euros et vingt-neuf cents) à EUR 11.625.000,- (onze millions six cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 11.625.000,- (onze millions six cent vingt-cinq mille euros) représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions de EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros) chacune.

6.- Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 15.965.000,- (quinze millions neuf cent soixante-cinq mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

8.- Ajout au début du paragraphe 5 de l'article 5 des statuts d'une phrase ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.»

9.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au deuxième mardi du mois de juin à Luxembourg et modification subséquente de l'article 8 des statuts.

10.- Suppression de l'article 9 des statuts relatif au dépôt préalable des actions au porteur à l'assemblée générale.

11.- Ajout d'un nouvel article 10 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts.

«Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Ensuite Mademoiselle la présidente a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 1^{er} des statuts un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs français (FRF) en euros (EUR), au taux officiel de EUR 1,- pour FRF 6,55957, le capital social étant dès lors fixé à EUR 11.433.676,29 (onze millions quatre cent trente-trois mille six cent soixante-seize euros et vingt-neuf cents).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 191.323,71 (cent quatre-vingt-onze mille trois cent vingt-trois euros et soixante et onze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 11.433.676,29 (onze millions quatre cent trente-trois mille six cent soixante-seize euros et vingt-neuf cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à EUR 11.625.000,- (onze millions six cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, et ce sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence de ladite réserve a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'une situation comptable arrêtée au 31 octobre 2001 et d'une attestation constatant que la réserve y mentionnée existe encore à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros) par action, le capital étant désormais fixé à EUR 11.625.000,- (onze millions six cent vingt-cinq mille euros) représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions de EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer le capital autorisé de la société, pour une nouvelle période de cinq ans prenant cours à compter de ce jour, à EUR 15.965.000,- (quinze millions neuf cent soixante-cinq mille euros), représenté par 103.000 (cent trois mille) actions de EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros) chacune.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Septième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et quatrième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 11.625.000,- (onze millions six cent vingt-cinq mille euros), représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros) chacune, intégralement libérées.

Alinéa 4. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.340.000,- (quatre millions trois cent quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 11.625.000,- (onze millions six cent vingt-cinq mille euros) à EUR 15.965.000,- (quinze millions neuf cent soixante-cinq mille euros), le cas échéant par la création et l'émission de 28.000 (vingt-huit mille) actions de EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'ajouter au début du paragraphe 5 de l'article 5 des statuts une phrase ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer désormais au deuxième mardi du mois de juin à Luxembourg.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si telle date est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 9 des statuts relatif au dépôt préalable des actions au porteur pour pouvoir assister aux assemblées générales et en conséquence de renuméroter l'article 10 des statuts qui deviendra désormais l'article 9.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'introduire dans les statuts un nouvel article 10 ayant la teneur suivante:

«**Art. 10.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéficiaires et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bonvalet, S. Puga, L. Hausman, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 13, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(04656/233/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04657/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 1.279.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue le 4 décembre 2000 à Luxembourg*

Résolutions

Suite à la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'administrateur de la société pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celle-ci, Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11 rue de Fischbach.

La ratification de la nomination de Monsieur Quintus aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(04607/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ESPACE CONCEPT S.A., Société Anonyme,
(anc. SVANTE, S.à r.l.).

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SVANTE, établie et ayant son siège social à L-5650 Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de 1988, page 14677.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Collarini, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stefan Seligson, administrateur de société, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que tous les associés détenant ensemble les 100 parts sociales représentatives du capital social de 1.300.000,- francs, sont dûment représentés à la présente assemblée.

III. Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour et des statuts soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Agrément à donner à la cession de parts sociales faite par Monsieur Stefan Seligson à la société JEAN SCHANCK & CO S.A., ainsi qu'à la cession de parts sociales faite par la société ARIMATEA S.A. à la société JEAN SCHANCK & CO S.A.

Adoption de l'Euro comme monnaie d'expression du capital.

Conversion du capital actuel de 1.300.000,- LUF en 32.226,16 Euro.

Augmentation du capital converti actuel à concurrence de 27.773,84 Euro pour le porter de 32.226,16 Euro à 60.000,- Euro par incorporation de résultats reportés à concurrence de 27.773,84 Euro sans création de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des 100 parts existantes de 277,74 Euro chacune, pour le porter à 600,- Euro.

Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

Modification de la dénomination sociale de la société en ESPACE CONCEPT, S.à r.l.

Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Transfert du siège social de la société de Mondorf les-Bains à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».

Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la représentation générale de meubles, articles d'ameublement en tous genres, outils et produits principaux et accessoires dans cette branche tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.»

Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Proposition de transformation de la forme juridique de la société à responsabilité limitée en société anonyme sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises Madame Annette Eresch-Michels, demeurant à L-5832 Fentange-Plateau, 42, op der Hobuch, par rapport à la situation active et passive de la société.

Adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société et modification conséquente des articles des statuts.

Nomination d'administrateurs en remplacement du gérant démissionnaire.

Nomination d'un commissaire aux comptes.

Sur ce l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de 74 parts sociales faite par Monsieur Stefan Seligson à la société PHALANX S.A. (anciennement JEAN SCHANCK & CO S.A.), établie et ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler», ainsi qu'à la cession de 25 parts sociales faite par la société ARMITEA S.A. à la société PHALANX S.A., préqualifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie d'expression du capital.

Troisième résolution

Le capital social de la société de LUF 1.300.000,- est converti en Euro 32.226,16.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital converti actuel à concurrence de Euro 27.773,84 pour le porter de Euro 32.226,16 à Euro 60.000,- par incorporation de résultats reportés à concurrence de Euro 27.773,84 sans création de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des 100 parts existantes de Euro 277,74 chacune, pour le porter à Euro 600.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante mille (60.000.) Euro divisé en cent (100) parts sociales de six cents (600) Euro chacune, souscrites par les associés comme suit:

1. PHALANX S.A.....	99
2. Monsieur Stefan Seligson	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de Euro 60.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en ESPACE CONCEPT.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de ESPACE CONCEPT S.A.».

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Mondorf-les-Bains à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle, «Um Monkeler».

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est fixé à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la représentation générale de meubles, articles d'ameublement en tous genres, outils et produits principaux et accessoires dans cette branche tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la représentation générale de meubles, articles d'ameublement en tous genres, outils et produits principaux et accessoires dans cette branche tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme, l'activité demeurant inchangée, ainsi que son objet.

Le capital et les réserves demeurant intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 10 décembre 2001 dont un exemplaire demeure ci-annexé.

Le capital social de la société est après transformation de Euro 60.000. Il a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprise Madame Annette Eresch-Michels, demeurant à L-5832 Fentange-Plateau, 42, Op der Hobuch, lequel rapport reste annexé au présent acte pour être soumis avec les présentes à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ledit rapport conclut dans les termes suivants:

«En exécution du mandat confié dans le cadre de la transformation de SVANTE, S.à r.l. en ESPACE CONCEPT S.A., je déclare que:

la méthode d'évaluation de la valeur de la société à responsabilité limitée repose sur des critères valables;

la valeur de la société à responsabilité transformée est au moins égale au montant de son capital social, soit 1.300.000,- LUF;

les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation adoptés pour les fonds destinés à l'alimentation de l'augmentation projetée, correspondent au moins à l'augmentation de capital projetée, soit 27.773,84 EUR (1.120.394,- LUF)»

Toutes les opérations faites depuis le 10 décembre 2001 par la société à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme et arrête comme suit les statuts de la société anonyme:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination ESPACE CONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la représentation générale de meubles, articles d'ameublement en tous genres, outils et produits principaux et accessoires dans cette branche tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres. l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille (60.000,-) Euro, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de six cents (600,-) Euro chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont élus pour une durée de six ans au plus.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière technique et/ou administrative, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mai à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées extraordinaires, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 17. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Année sociale - Bilans - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra les comptes annuels en même temps que son rapport de gestion, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire aux comptes qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, 1^e report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Dispositions Générales

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Avoir social

L'avoir social ayant fait l'objet du rapport du réviseur d'entreprise Madame Annette Eresch-Michels dont question ci-avant, ce compose de tous les éléments actifs et passifs dépendant du fonds de commerce de la société à responsabilité limitée.

Les actions représentant le capital social de la société anonyme sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits dans la société à responsabilité limitée, à savoir:

La société PHALANX SA, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf	99
Monsieur Stefan Seligson, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement avant la transformation de la société.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois. Ils sont nommés pour la durée de six ans.

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Stefan Seligson, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains,
Madame Manuela Gietz, sans état, demeurant à Mondorf-les-Bains,
Monsieur Frédérique Simon, employé privé, demeurant à Bertrange.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes pour une durée de six ans la société à responsabilité limitée LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Seizième résolution

La fonction du gérant de la ci-devant société à responsabilité limitée s'étant terminée avec la nomination des administrateurs, décharge pleine et entière lui est accordée pour les opérations de gestion et d'administration accomplies par lui jusqu'à ce jour.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à l'un de ses membres.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclarations - Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 31-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises par l'article 26 ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 2.500 euro.

L'adresse de la société est fixée à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».

Pour l'exécution de tous actes des présentes, il est fait élection de domicile au siège de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Collarini, J.-P. Cambier, S. Selignon, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2002.

N. Muller.

(04659/224/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

IMMOPARIBAS ROYAL-NEUVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.237.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 décembre 2001 à 10.30 heures

Sont présents ou représentés:

- M. Pierre Schneider, Administrateur
- M. Yvan Juchem, Administrateur
- M. Joseph Winandy, Administrateur

1. Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Pierre Schneider de son poste d'Administrateur avec effet au 20 décembre 2001.

Le Conseil remercie vivement Monsieur Pierre Schneider pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la société.

2. Le Conseil décide de coopter Monsieur Alain Bailly en tant qu'administrateur, qui accepte, en remplacement de Monsieur Pierre Schneider, avec effet au 20 décembre 2001. Le mandat de Monsieur Alain Bailly prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11.00 heures.

Pour acceptation de son mandat

J. Winandy / Y. Juchem / A. Bailly

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04600/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme,
(anc. RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.294.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 31.294.

L'assemblée est ouverte à 18.15,

sous la présidence de Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Bannwarth, assistante juridique, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lily Frantzen, assistante juridique, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société de RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. en RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. et modification afférente du premier article des statuts.

2.- Changement de l'objet social et modification afférente de l'article quatre des statuts comme suit:

Version française:

«**Art. 4.** La société aura comme objet social toute activité dans les domaines suivants:

- production, acquisition, assemblage, fourniture, valorisation ou soustraction de programme de télévision et de radio, édition de chaînes de télévision et de radio, et la participation à leur exploitation et radiodiffusion.

- production, création, hébergement, exploitation et maintenance de sites Internet et d'autres opérations de réseaux électroniques avec ou sans fils.

- assemblage, édition, fourniture et distribution de contenus interactifs, notamment de bases de données, pour des sites Internet et d'autres opérations de réseaux électroniques avec ou sans fils.

- développement d'activités dans le domaine de la communication, notamment dans le domaine des relations publiques et de la commercialisation d'espaces publicitaires.

La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Version anglaise:

«**Art. 4.** The Corporation shall have as its business purpose any and all activities in the fields of:

- production, acquirement, packaging, supplying, broadcasting or having broadcasted television and radio programs, publishing of television and radio channels and participation in their exploitation and broadcasting.

- production, designing, hosting, publishing and maintaining internet sites or other (electronical or wireless) networks.

- gathering, editing, supplying and distribution of interactive content, a.o. databases, for internet sites and other (electronical on wireless) networks.

- development of activities in the field of communication, a.o. to exploit public relations formulas and (advertisement) mediation.

The Corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

3.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros, le nouveau capital de la société s'élevant à soixante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-six virgule vingt-deux Euros (EUR 60.299.356,22), avec abolition de la valeur nominale des actions.

4.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de six cent quarante-trois virgule soixante-dix-huit (EUR 643,78) Euros, pour le porter à soixante millions trois cent mille Euros (EUR 60.300.000) représenté par deux cent quarante-trois mille deux cent quarante-sept (243.247) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de six cent quarante-trois virgule soixante-dix-huit (EUR 643,78) Euros en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

5.- Suppression des classes d'actions A, B et C pour n'avoir qu'un seul type d'actions lesquelles auront toutes les mêmes droits et obligations.

6.- Modification afférente des trois premiers paragraphes de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante millions trois cent mille Euros (EUR 60.300.000,-), représenté par deux cent quarante-trois mille deux cent quarante-sept (243.247) actions sans désignation de valeur nominale.»

Version anglaise:

«**Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at sixty million three hundred thousand Euro represented by two hundred and forty-three thousand two hundred and forty-seven (243,247) shares without nominal value.»

7.- Modification de l'article sept des statuts.

8.- Modification de l'article huit des statuts.

9.- Suppression du deuxième alinéa de l'article dix-sept.

10.- Suppression des articles neuf, dix, onze, douze et treize des statuts.

11.- Renumerotation des articles suivants.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. en RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. et de modifier par conséquent le premier article des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A.»

Version anglaise:

«**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier par conséquent l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 4.** La société aura comme objet social toute activité dans les domaines suivants:

- production, acquisition, assemblage, fourniture, valorisation ou soustraction de programme de télévision et de radio, édition de chaînes de télévision et de radio, et la participation à leur exploitation et radiodiffusion.

- production, création, hébergement, exploitation et maintenance de sites Internet et d'autres opérations de réseaux électroniques avec ou sans fils.

- assemblage, édition, fourniture et distribution de contenus interactifs, notamment de bases de données, pour des sites Internet et d'autres opérations de réseaux électroniques avec ou sans fils.

- développement d'activités dans le domaine de la communication, notamment dans le domaine des relations publiques et de la commercialisation d'espaces publicitaires.

La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Version anglaise:

«**Art. 4.** The Corporation shall have as its business purpose any and all activities in the fields of:

- production, acquirement, packaging, supplying, broadcasting or having broadcasted television and radio programs, publishing of television and radio channels and participation in their exploitation and broadcasting.

- production, designing, hosting, publishing and maintaining internet sites or other (electronical or wireless) networks.

- gathering, editing, supplying and distribution of interactive content, a.o. databases, for internet sites and other (electronical or wireless) networks.

- development of activities in the field of communication, a.o. to exploit public relations formulas and (advertisement) mediation.

The Corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros, le nouveau capital de la société s'élevant à soixante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-six virgule vingt-deux Euros (EUR 60.299.356,22), avec abolition de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de six cent quarante-trois virgule soixante-dix-huit (EUR 643,78) Euros, pour le porter à soixante millions trois cent mille Euros (EUR 60.300.000,-) représenté par deux cent quarante-trois mille deux cent quarante-sept (243.247) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de six cent quarante-trois virgule soixante dix-huit (EUR 643,78) Euros en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer les classes d'actions A, B et C pour n'avoir qu'un seul type d'actions lesquelles auront toutes les mêmes droits et obligations.

Sixième résolution

En conséquence des trois résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les trois premiers paragraphes de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante millions trois cent mille Euros (EUR 60.300.000,-) représenté par deux cent quarante-trois mille deux cent quarante-sept (243.247) actions sans désignation de valeur nominale.»

Version anglaise:

«**Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at sixty million three hundred thousand Euro (EUR 60,300,000,-) represented by two hundred and forty-three thousand two hundred and forty-seven (243,247) shares without nominal value.»

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer le mot «Managing Board» à l'article sept des statuts version anglaise par «Board of Directors» et de remplacer le point b) par le point c). En conséquence de ce qui précède l'article sept des statuts aura la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 7.** La société sera composée de:
a) un Conseil d'Administration
b) une Assemblée Générale des Actionnaires.»

Version anglaise:

«**Art. 7.** The corporation shall have:
a) a Board of Directors
b) a General Meeting of Shareholders.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de remplacer le mot «Managing Board» à l'article huit des statuts version anglaise par «Board of Directors» et de supprimer les deuxième et troisième phrases du point 2) de l'article huit des statuts.
En conséquence de ce qui précède l'article huit des statuts aura la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 8.2.** Les membres du Conseil d'Administration sont nommés et peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale des Actionnaires.»

Version anglaise:

«**Art. 8.2.** The members of the Board of Directors are appointed and can be dismissed by the General Meeting of Shareholders.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article dix-sept des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les articles neuf, dix, onze, douze et treize des statuts.

Onzième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles suivants des statuts.
Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. de Fierlant, N. Bannwarth, L. Frantzen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(04674/226/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 31.294.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04675/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

INVESTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.852.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(04581/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

INVESTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.852.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 octobre 2001 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mercredi 20 juin 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12. – Reçu 500,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04592/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

NETWORX S.A., Aktiengesellschaft (in Liquidation).
Gesellschaftssitz: L-1543 Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden.
H. R. Luxemburg B 65.849.

Im Jahre zweitausendeins, am siebzehnten Dezember.

Vor dein unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft NETWORX S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, eingetragen im Handels- und Firmenregister von und zu Luxemburg unter Sektion B Nummer 65.849, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Frau Laura Lemmer, division manager finance and administration, geschäftsansässig in D-80333 München, Theresienstrasse 71,

welche Herrn Jean-Philippe Boever, employé privé, geschäftsansässig in L-1543 Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Edouard de Fierlant, company secretary, geschäftsansässig in L-1543 Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden,

alle hier anwesend und dies annehmend.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur von den Komparenten und von dem Notar paraphiert, beigegeben um mitformalisiert zu werden.

3) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragten vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengetreten.

4) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

2.- Ernennung von einem Liquidator und Festsetzung seiner Kompetenzen.

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator Herrn Jean-Philippe Boever, employé privé, geschäftsansässig in L-1543 Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Er hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und Folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitgehendsten Befugnisse, mit der Maßgabe dass sie die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen können.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für spezielle und bestimmte Operationen seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Nebenliquidatoren delegieren.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf sechshundertzwanzig Euros (EUR 620,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Lemmer, J.P. Boever, E. de Fierlant, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(04678/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

RAFFAELLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 9, rue de l'Alzette.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04769/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

CAMERON FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'une dissolution reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 11 janvier 2002, vol. 865, fol. 36, case 6.

Le comparant a décidé ce qui suit:

- Que la Société dénommée CAMERON FINANCE S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ci-après dénommée la «Société», a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1999, publié au Mémorial C n° 972 en date du 17 décembre 1999;

que le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.250.000) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action;

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est attribué à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Differdange, le 15 janvier 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

(04654/237/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

TELESPARKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 21.273.

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELESPARKS S.A., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.273.

La séance est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Boever, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lily Frantzen, assistante juridique, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euro, avec abolition de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de treize virgule trente et un (13,31) Euro, pour le porter à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence du même montant de treize virgule trente et un (13,31) Euro.

Fixation du capital autorisé à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euro pour une nouvelle durée de cinq ans.

3.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

4.- Augmentation de la réserve légale d'un montant de un virgule trente-trois (1,33) Euro pour la porter à trois mille cent (3.100,-) Euro par incorporation des résultats reportés.

5.- Suppression du deuxième alinéa de l'article dix des statuts.

6.- Suppression des mots « ..., et pour la première fois en 1990.» à l'article onze des statuts.

7.- Modification de l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euro, avec abolition de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente, d'un montant de treize virgule trente et un (13,31) Euro, pour le porter à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence du même montant de treize virgule trente et un (13,31) Euro.

L'existence des résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan au 31 décembre 1999 dûment approuvé.

Il résulte d'un certificat émis par la société, ci-annexé, que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social jusqu'à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euro, pendant cinq ans.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article trois des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euro.

Pendant une période de cinq ans expirant le 9 novembre 2006, sans préjudice de renouvellements éventuels dans les formes et conditions prévues par la loi, le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour réaliser l'augmentation du capital, dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches, en temps qu'il appartiendra, à libérer de la façon qui sera déterminée par le Conseil d'administration, y compris notamment par incorporation de réserves, par l'émission de nouvelles parts sociales jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales actuelles, en se conformant aux dispositions de la loi et des statuts. Il pourra, dans les limites du capital autorisé, émettre des obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription ou des obligations remboursables en parts sociales ou d'autres valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des parts sociales, et dont la conversion ou l'exercice du droit de souscription ou le remboursement en parts sociales pourra être décidé ou accepté par le Conseil d'administration endéans la ou les périodes d'autorisation ci-dessus, aux mêmes conditions générales que celles fixées au présent article pour l'émission de nouvelles parts sociales. Le Conseil d'administration fixera le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, et la date d'entrée en jouissance des nouveaux titres, ainsi que toutes les autres modalités des opérations d'émission, de souscription et de libération, pour lesquelles il pourra se ménager la possibilité prévue à l'article 32-1 paragraphe (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il pourra déléguer toute personne physique ou morale dûment autorisée pour organiser le marché des droits de souscription, recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des obligations, autres valeurs mobilières et parts sociales représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Le Conseil d'administration est habilité à faire constater, en la forme requise, par lui-même ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à cette fin, la ou les augmentations de capital réalisées et à mettre l'article trois des statuts en concordance avec la réalisation de la ou des augmentations de capital intervenues.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale d'un montant de un virgule trente-trois (1,33) Euro pour la porter à trois mille cent (3.100,-) Euro, par incorporation des résultats reportés.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article dix des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «, et pour la première fois en 1990.» à l'article onze des statuts.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.Ph. Boever, L. Frantzen, E. De Fierlant, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(04672/226/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

TELESPARKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 21.273.

Le texte des Statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04673/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

F.I.S. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.998.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.I.S. FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2010 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.998, constituée suivant acte reçu en date du 22 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 8 du 6 janvier 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 550 du 28 juillet 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les dix-huit mille huit cent cinquante (18.850) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à dix-huit millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 18.850.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 467.279,29 (quatre cent soixante-sept mille deux cent soixante-dix-neuf euros vingt-neuf cents).

3.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 3.970,71 (trois mille neuf cent soixante-dix euros soixante-et-onze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 467.279,29 (quatre cent soixante-sept mille deux cent soixante-dix-neuf euros vingt-neuf cents) à EUR 471.250,- (quatre cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 471.250 (quatre cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante euros), représenté par 18.850 (dix-huit mille huit cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

5.- Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 942.500,- (neuf cent quarante-deux mille cinq cents euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 471.250,- (quatre cent soixante et onze mille deux cent cinquante euros) à EUR 1.413.750,- (un million quatre cent treize mille sept cent cinquante euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

7.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

8.- Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

9.- Divers.

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé et paraphé par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros, au taux officiel de EUR 1,- pour LUF 40,3399, le capital social étant dès lors fixé à EUR 467.279,29 (quatre cent soixante-sept mille deux cent soixante-dix-neuf Euros vingt-neuf cents).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 3.970,71 (trois mille neuf cent soixante-dix Euros soixante-et-onze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 467.279,29 (quatre cent soixante-sept mille deux cent soixante-dix-neuf Euros vingt-neuf cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à EUR 471.250,- (quatre cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante Euros) par incorporation de résultats reportés, à due concurrence, et ce sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000 et d'une attestation constatant que les résultats reportés y mentionnés existent encore à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à EUR 25,- (vingt-cinq Euros) par action, le capital étant désormais fixé à EUR 471.250,- (quatre cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante Euros), représenté par 18.850 (dix-huit mille huit cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé, pour une nouvelle période de cinq ans prenant cours à compter de ce jour, à concurrence de EUR 942.500,- (neuf cent quarante-deux mille cinq cents Euros), de sorte que le capital social pourra être porté de son montant actuel de EUR 471.250, (quatre cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante Euros) à EUR 1.413.750,- (un million quatre cent treize mille sept cent cinquante Euros) et ce par la création de 37.700 (trente-sept mille sept cents) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, conférés au conseil d'administration lors de la constitution de la société (article trois des statuts), en vue de la réalisation future d'augmentations de capital.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article 3 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1^{er}.

Le capital social est fixé à EUR 471.250,- (quatre cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante Euros), représenté par 18.850 (dix-huit mille huit cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Alinéa 3. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 942.500,- (neuf cent quarante-deux mille cinq cents Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 471.250,- (quatre cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante Euros) à EUR 1.413.750,- (un million quatre cent treize mille sept cent cinquante

Euros), le cas échéant, par l'émission de trente-sept mille sept cents (37.700) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de remplacer à l'article sept des statuts le mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Capuzzo, P. Collarin, N. Piccione, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(04649/233/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

F.I.S. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04650/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ODALISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.263.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ODALISQUE S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.263, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 254 du 12 juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du 25 août 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Béatrice Ksaiss-Nousse, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussignée. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les huit mille neuf cent trente-cinq (8.935) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à huit millions neuf cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 8.935.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Mise en liquidation de la société.
- 3.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Musty, B. Ksaiss-Nousse, P. Paty, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(04658/233/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GEORGES SCHAUL - SERGE SCHAUL, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-4607 Differdange, 51, rue de Lasauvage.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société en nom collectif GEORGES SCHAUL - SERGE SCHAUL S.e.n.c., ayant son siège social à L-4607 Differdange, 51, rue de Lasauvage, constituée originellement sous la dénomination de ARBALUX, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors notaire à Differdange, en date du 28 septembre 1973, publié au Mémorial C, n° 203, en date du 16 novembre 1973, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 27 mars 1990, publié au Mémorial C, n° 354, en date du 28 septembre 1990,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Serge Schaul, commerçant, demeurant à Differdange, nommé à cette fonction suivant procès-verbal de l'assemblée générale des associés, tenue en date du 12 juillet 1993, et dont l'extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, page 22010 du 7 octobre 1993.

2.- Monsieur Georges Schaul, prénommé, agissant en nom personnel.

3.- Madame Michèle Lehnert, sans état particulier, demeurant à Obercorn, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société sont actuellement réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur Georges Schaul, prénommé	15
2.- Monsieur Serge Schaul, prénommé	135
Total: cent cinquante parts	150

Par les présentes, Monsieur Georges Schaul, prénommé, déclare céder et transporter les quinze (15) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Michèle Lehnert, prénommée, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

La société GEORGES SCHAUL - SERGE SCHAUL, S.e.n.c., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti comme suit:

1.- Monsieur Serge Schaul, prénommé, cent trente-cinq parts sociales.	135
2.- Madame Michèle Lehnert, prénommé, quinze parts sociales	15
Total: cent cinquante parts sociales	150

Suite à la cession de parts ainsi intervenue, les comparants décident de modifier l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social à la somme de cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-), divisé en cent cinquante parts sociales (150) de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Il se répartit comme suit:

1.- Monsieur Serge Schaul, prénommé, cent trente-cinq parts sociales	135
2.- Madame Michèle Lehnerns, prénommé, quinze parts sociales	15
Total: cent cinquante parts sociales	150

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: S. Schaul, G. Schaul, M. Lehnerns, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 865, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 14 janvier 2002.

R. Schuman.

(04651/237/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GEORGES SCHAUL - SERGE SCHAUL, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-4607 Differdange, 51, rue de Lasauvage.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04652/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-3353 Leudelange, 25, rue d'Esch.

STATUTEN

Die Unterzeichnenden / Der Vorstand

1. Markus Kurz, Präsident.
2. Romain Granelli, Vize-präsident.
3. Bernd Woletz, Sekretär / Kassenwart.

Name, Sitz und Zweck

Art. 1. Name und Sitz

- Unter dem Namen INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG besteht ein Verein im Sinne einer Internationalen Lotto-Spielgemeinschaft, gemäss Gesetz vom 21. April 1928, wie den entsprechenden Umänderungen und nachfolgenden Statuten.

- Der INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG hat seinen Sitz in Luxemburg-Leudelange.

- Der Verein kann seinen Sitz innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg nach Beschluss des Vorstandes verlegen.

Art. 2. Zweck

- Der INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG bezweckt, die Chancen auf einen Lotto-Gewinn, im Deutschen und in anderen Lottoblöcken, durch eigens ermittelte Lotto-System-Varianten und in Form einer Spielgemeinschaft, für den einzelnen Teilnehmer zu erhöhen. Dieses wird durch eine hohe Teilnehmerzahl angestrebt.

- Der INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG engagiert sich nach Bedarf und Ermessen in nationalen, wie internationalen Lotto- bzw. Jack-Pot-Veranstaltungen.

- Der INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG ist weltanschaulich und parteipolitisch neutral. Er ist selbstlos und ohne eigenwirtschaftliche Zwecke tätig.

- Ein bestimmter Prozentsatz der jeweils erzielten Lottogewinne wird einmal per Kalenderquartal, insofern dieser Betrag LUF 50.000,- (1.239,4676) übersteigt, nach Ermessen des Vorstandes an eine Luxemburger Hilfsorganisation, offiziell übergeben. Weiterhin profitieren auch durch höhere Gewalt geschädigte Personen im In- und Ausland von diesem und anderen vom Verein zur Verfügung gestellten Mitteln.

- Mit einem weiteren Anteil werden auch Soforthilfe-Programme und Stiftungen im In- und Ausland unterstützt.

Art. 3. Dauer

- Die Dauer des Vereins ist auf unbegrenzte Zeit festgelegt.

Art. 4. Mittel

- Der Verein, wie auch seine Mitglieder und Teilnehmer, werben im eigenen Interesse weitere Teilnehmer, um die Gewinnchancen der Spielgemeinschaft fortlaufend zu erhöhen.

- Die Festlegung der Konditionen, der Spielzahlen, die Teilnahmebedingungen und der Verteilungsschlüssel der Gewinne sind primär dem Verein, INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG vorbehalten. Dies wird unter anderem, in den Spiel- bzw. Teilnahmebedingungen festgehalten.

Mitgliedschaft

Art. 5. Mitgliedschaft

- Mitglied und Teilnehmer im INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG kann jede natürliche und unbescholtene Person ab dem vollendeten 18. Lebensjahr werden.

Art. 6. Aufnahme

- Die Aufnahme erfolgt durch Vorstandsbeschluss, dem ein schriftlicher, formloser Antrag vorausgegangen sein muss.
 - Dieser Antrag muss folgende Angaben enthalten: Name, Vorname, vollständige Adresse und Geburtsdatum.
 - Der Vorstand ist nicht verpflichtet etwaige Ablehnungsgründe bekannt zu geben.
 - Mit dem Aufnahme- bzw. Teilnahmeantrag auch Spielschein, anerkennt der Bewerber, respektiv der Teilnehmer, für den Fall seiner Aufnahme bzw. Teilnahme an einer Veranstaltung, die Statuten des INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG und auch die Spiel- bzw. Teilnahmebedingungen.
 - Der ordentliche jährlich zu entrichtende Mitgliedsbeitrag beträgt LUF 5.000,- (123,9468).

Art. 7. Rechte und Pflichten der Mitglieder

- Alle Mitglieder des INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG haben die gleichen Rechte und Pflichten, sofern diese nicht durch die Statuten anderweitig geregelt sind.
 - Sie sind berechtigt, an den Vorteilen des Vereines teilzuhaben und angehalten diesen bei der Erfüllung seiner Aufgaben zu unterstützen.
 - Die Mitglieder haben in der Mitgliederversammlung gleiches Stimmrecht, ausgenommen der Präsident. Dieser besitzt ein uneingeschränktes Vetorecht im bezug auf Verteilerschlüssel und Expansion des Vereines.

Art. 8. Erlöschen der Mitgliedschaft und Austritt

- Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod.
 - Die Mitgliedschaft erlischt automatisch, wenn der fällige Jahresbeitrag nicht stillschweigend und ohne Aufforderung, binnen 21 Tagen nach dem Stichtag (31. Dezember) entrichtet wird.
 - Der Ausschluss aus dem Verein kann auch durch Beschluss des Vorstandes des INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG erfolgen.
 - Ausschliessungsgründe sind insbesondere, unehrenhaftes Verhalten innerhalb und ausserhalb des Vereines, wie grobe Verstösse gegen die Statuten des INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG und Beschlüsse der Vereinsorgane.
 - Der freiwillige Austritt ist zu jeder Zeit ohne die Einhaltung einer Frist möglich, es genügt eine einfache schriftliche Willenserklärung, die per Eingeschriebenen Brief an den Sitz des Vereines gerichtet sein muss.

Organisation

Art. 9. Geschäftsjahr

- Das Vereinsjahr dauert vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines Kalenderjahres.

Art. 10. Organe des Vereines

- Die Organe sind:
 a) Die Mitgliederversammlung;
 b) Der Vorstand;
 c) Die Organe des Vereines üben deren Tätigkeit ehrenamtlich aus.

Art. 11. Die Mitgliederversammlung

- Die Mitgliederversammlung wird vom Vorstand mindestens einmal im Kalenderjahr schriftlich einberufen.
 - Die Einladung erfolgt in Form einer schriftlichen Mitteilung an die Vereinsmitglieder, mindestens 10 Tage im Voraus, unter Angabe der zu behandelnden Punkte.
 - Den Vorsitz an der General- bzw. Mitgliederversammlung führt der Präsident, das Protokoll, ein vom Vorstand bestellter Sekretär bzw. Protokollführer.
 - Anträge an die Mitgliederversammlung, aus der Reihe der bestehenden Mitglieder, sind mindestens fünf Tage vor dem Zusammentreffen der Mitgliederversammlung, dem Vorstand schriftlich, mit einer kurzen Begründung einzureichen.
 - Die Beschlussfassung erfolgt durch einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder.
 - Bei Stimmgleichheit, entscheidet der Präsident per Stichentscheid.
 - Eine ausserordentliche Mitgliederversammlung wird auf Beschluss des Vorstandes oder auf schriftliches Verlangen von zwei Drittel der Mitglieder, unter Angabe der zu behandelnden Geschäfte einberufen.
 - Die Befugnisse der Mitgliederversammlung sind:
 a) Abnahme des Jahresberichtes und der Jahresrechnung
 b) Deichargeerteilung an den Vorstand
 c) Wahl der Vorstandsmitglieder
 d) Verbleib des Vereinsvermögens
 e) Änderung der Statuten
 f) Auflösung des Vereines
 g) Behandlung von Anträgen des Vorstandes und der übrigen Mitglieder.

Art. 12. Der Vorstand

- Der Vorstand besteht aus mindestens zwei Mitgliedern.

- Er wird von der Mitgliederversammlung gewählt und konstituiert sich selbst.
- Die Amtsdauer beträgt 7 Jahre.
- Alle Mitglieder sind wiederwählbar.
- Die Wahlen erfolgen in schriftlicher, geheimer Abstimmung.
- Der Vorstand hat die Beschlüsse der Mitgliederversammlung zu vollziehen und durch seine Tätigkeit die Vereinsinteressen zu wahren und zu fördern.
- Er vertritt den Verein nach aussen.
- Jedes Vorstandsmitglied ist nur zusammen mit dem Präsidenten, zeichnungsberechtigt.
- Der Präsident ist als einziger uneingeschränkt, alleine zeichnungsberechtigt.
- Der Vorstand kann auf eigene Verantwortung, eventuelle Arbeiten bzw. Tätigkeiten an Drittpersonen, Agenturen o.ä. in Auftrag geben.
- Der Präsident, wie auch der Vorstand, entscheidet über die Anlage des Vereinsvermögens, welches nicht für die laufenden Kosten benötigt wird bzw. als Spenden ausgegeben werden.
- Scheidet ein Mitglied des Vorstandes vor Ablauf seiner Amtsdauer aus dem INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG aus, so wird der Vorstand, falls nötig, für den Rest der verbleibenden Amtszeit, durch Zuwahl aus der Reihe der Vereinsmitglieder ergänzt.

Finanzen

Art. 13. Einnahmen

- Die finanziellen Mittel bestehen aus:
 - a) Den ordentlichen Mitgliedsbeiträgen.
 - b) Den freiwilligen Beiträgen oder auch Unterstützungsbeiträge (Spenden).
 - c) Einem flexiblen Prozentsatz der jeweiligen Gewinne.
 - d) Eventuelle Spieleinsatzüberschüsse.
- Die Mitglieder werden über den Stand des Vereinsvermögens regelmässig orientiert.
- Die geleisteten Beiträge werden nach Austritt aus dem Verein INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG nicht rückerstattet.

Art. 14. Verbindlichkeiten

- Für die Schulden des Vereines haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.
- Eine persönliche Haftung von Mitgliedern ist ausgeschlossen.

Auflösung des Vereines

Art. 15. Auflösung des Vereines

- Die Auflösung des Vereines kann nur von einer statutengemäss einberufenen Mitgliederversammlung, unter Einhaltung der Regeln für die Beschlussfassung der Mitgliederversammlung, beschlossen werden.
- Für den Fall der Auflösung des Vereines werden der erste Vorsitzende und sein Stellvertreter zu Liquidatoren ernannt.
- Zur Beschlussfassung der Liquidatoren ist Einstimmigkeit erforderlich.
- Das nach Auszahlung der Liquidationsanteile verbleibende Vereinsvermögen wird nach Beschluss der Mitgliederversammlung, an eine zu bestimmende Vereinigung übertragen.

Art. 16. Schlussbestimmung

- Für alle nicht in diesen Statuten geregelten Punkte, unterliegen die Unterzeichner dem Gesetz vom 21. April 1928, wie den entsprechenden Umänderungen.

In Kraft gesetzt und unterzeichnet am 30. November 2001 am Sitz des Vereines

INTER LOTTO® BAVALUX® LUXEMBOURG

Unterschriften

Präsident / Vize-präsident / Sekretär-Kassenwart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2002, vol. 322, fol. 39, case 6. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(05012/000/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.
